

MINISTÈRE DE L'ENVIRONNEMENT ET DU CADRE DE VIE

Décision

VU la décision du Comité Interministériel de la Qualité de la Vie en date du 19 mai 1980 instituant des opérations "contrats rivières propres", le Ministre de l'Environnement et du Cadre de Vie

d é c i d e

Il est institué un Comité d'Agrément des contrats "Rivières Propres".

Ce Comité a toute compétence pour sélectionner et instruire les dossiers qui sont proposés à l'Etat et aux Collectivités Locales pour faire l'objet de contrats "Rivières Propres". Il fixe les procédures de préparation des contrats et suit la bonne exécution de ceux-ci.

Font partie de ce Comité :

Président : Monsieur PRUVOST, Ingénieur Général du Génie Rural, des Eaux et des Forêts, membre de la Mission Spécialisée "Environnement et Qualité de Vie" de l'Inspection Générale de l'Equipement et de l'Environnement.

Membres : a) Ministère de l'Environnement et du Cadre de Vie

- . Le Directeur de la Prévention des Pollutions
ou son représentant
- . Le Directeur de la Protection de la Nature
ou son représentant
- . Le Directeur de l'Urbanisme et des Paysages
ou son représentant
- . Le Délégué à la Qualité de la Vie
ou son représentant

- b) Ministère de l'Intérieur
 - Le Directeur Général des Collectivités Locales
ou son représentant

- c) Ministère de l'Agriculture
 - Le Directeur de l'Aménagement
ou son représentant


Le Secrétariat du Comité est assuré par le Service de l'Eau de la Direction de la Prévention des Pollutions.

Les dossiers de projets de contrat sont rapportés devant le Comité par les Préfets compétents ou leurs représentants désignés à cet effet.

Les Secrétaires des Missions Déléguées de Bassin concernées sont invités aux réunions du Comité.

PARIS, le **23 SEP. 1980**

Pour le Ministre et par Délégation
Le Directeur-Adjoint du Cabinet



Emmanuel EDOU